

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - M. Stéphan BEAUGÉ | - M. Patrick BERTIN |
| - Mme Karine PAVIZA | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Loïc PLANET | - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ |
| - M. Frédéric LAUNAY | |

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 202300023 (NOTIFIE LE 25/10/2023)
RELATIF MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE (ITI
89) ENTRE LE BOURG DU BIGNON ET LE PARC D'ACTIVITES DE LA FORÊT**

Par une délibération du Bureau communautaire du 10/10/2023, le marché de maître d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte (ITI 89) entre le bourg du Bignon et le Parc d'Activités de La Forêt a été attribué à l'entreprise **SAS 2LM** sise, 18 rue du Pâtis, 44690 La Haye Fouassière, pour un montant d'offre contrôlé de **45 985,00 € HT** ou **55 182,00 € TTC**, sur 24 mois.

Il convient de faire un avenant n°1 au marché n°202300023, d'une part, pour prolonger la durée du marché de maîtrise d'œuvre, initialement fixée à 24 mois avec une échéance au 6 novembre 2025, et la porter à 48 mois, soit une nouvelle date de fin de marché arrêtée au 6 novembre 2027, en raison de la suspension de la mission depuis le 29 mai 2024, liée à l'attente du résultat de la démarche de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ; et d'autre part, pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, tenant compte des prestations réalisées et des ajustements rendus nécessaires par l'évolution du calendrier du projet.

Conformément à l'article 7 du C.C.A.P., le maître d'œuvre s'engage au terme des études d'Avant-Projet (AVP) sur un coût prévisionnel définitif de réalisation d'une voie verte (ITI 89) entre le bourg du Bignon et le Parc d'Activités de La Forêt de **850 765,00 € HT**. Ce coût excède celui de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, arrêté à 735 000,00 € HT.

Le forfait définitif de rémunération de la mission de base est porté à **34 881,37 € HT** et le taux définitif de rémunération à **4,10 %**.

Le montant du marché (mission de base et missions complémentaires), initialement arrêté à 45 985,00 € HT, est en conséquence porté à **50 731,37 € HT** ou **60 877,64 € TTC**.

Le présent avenant entraîne une plus-value de **4 746,37 € HT**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées pris en référence des directives européennes et arrêté pour les marchés de fournitures et de services ;

VU le projet d'avenant n°1 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°202300023, passé avec l'entreprise **SAS 2LM** sise, 18 rue du Pâtis, 44690 La Haye Fouassière, pour un montant d'offre contrôlé de **45 985,00 € HT**, et portant ainsi le montant du marché de **45 985,00 € HT à 50 731,37 € HT**.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE161_B020925

Publié sur le site internet le : **08 / 09 / 25**

Fait à La Chevrolière, le 03/09/2025,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann Boblin

Date de signature : 04/09/2025

Qualité : Président de Grand Lieu Communauté